



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11-09-2026

ID : 013-211301049-20260909-DEC2026_196-AR



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-196

Convention précaire de mise à disposition de locaux à la société Vinaigrerie Artisanale Côte Bleue

Nomenclature ACTES : 3.3

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

VU l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT, que la convention signée entre la commune de Sausset-les-Pins et Monsieur Laurent Boyer, représentant de la société Vinaigrerie Artisanale Côte Bleue est arrivée à échéance.

DECIDE

Article 1 : La décision DEC2026-166 est retirée.

Article 2 : De signer une convention de mise à disposition précaire pour les deux locaux municipaux situés R-1 de l'aile Ouest de la Ferme Neuve, pour y réaliser l'activité de stockage de vinaigre, visite des locaux et vente de produits, dont le siège est :

VINAIGRERIE ARTISANALE COTE BLEUE
22 avenue des Micocouliers
13960 SAUSSET-LES-PINS

Article 3 : La convention est conclue du 15 août 2026 au 31 décembre 2026.

Article 4 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 100 €/mensuel, payable le 2 de chaque mois.

Article 5 : La recette correspondante est inscrite au budget primitif de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 9 septembre 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260909-DEC2026_196-AR



Convention précaire entre la commune de Sausset-les-Pins Et la société VINAIGRERIE ARTISANALE DE LA COTE BLEUE

Entre les soussignés :

La commune de Sausset-Les-Pins, représentée par son **Maire Maxime MARCHAND**

Ci-après désignée « La commune »

D'une part,

Et,

La société par actions simplifiée « VinaigrerieArtisanale Côte Bleue », représentée
par son Président Laurent Boyer, né le 03-11-1970 à Carcassonne,

D'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1

La commune de Sausset-les-Pins met à disposition 2 locaux situés R-1 de l'aile Ouest
de la Ferme Neuve :

- Cave à droite en descendant l'escalier avec soupirail – environ 26.50m²
- Cave attenant en fond sans soupirail – environ 32.50m²
- Parties communes de ces caves

Article 2

A la signature de la convention la société « VinaigrerieArtisanale Côte Bleue »,
devra fournir

- Extrait K-Bis
- Attestation d'assurance responsabilité civile, vol, incendie

Article 3

Le montant du loyer est fixé à 100€ par mois réglable le 2 de chaque mois

Le versement sera effectué auprès de Monsieur le responsable du service de
gestion comptable de Martigues, par titre de recette émis par la commune de
Sausset-les-Pins.

En cas de non-paiement du titre de recette, la Commune se réserve le droit de
résilier de plein droit la convention.

L'intégralité du loyer pour l'année 2026 a été réglée.

Article 4

La société « VinaigrerieArtisanale Côte Bleue », s'engage :

- A utiliser les locaux exclusivement pour l'objet de la présente convention :
production de vinaigre, stockage, visite des locaux, vente de produits.

- A occuper ces locaux dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, de l'hygiène et de la sécurité (conformité avec la réglementation et les services sanitaires),
- A avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes permanentes de sécurité et à les faire respecter,
- A laisser une servitude aux réseaux d'adduction en eau potable.

Article 5

Le nettoyage et l'entretien des locaux seront assurés par le locataire. Toute modification de structure ne pourra être envisagée sans l'accord préalable de la Commune.

Article 6

La Commune fournira à la société « Vinaigrerie Artisanale Côte Bleue », l'accès aux parkings des services techniques.

Article 7

La Commune donne la possibilité d'effectuer des travaux notamment la ventilation et l'accès aux deux soupiraux.

Article 8

La Commune s'engage à autoriser la société « Vinaigrerie Artisanale Côte Bleue », à évacuer les eaux potentielles d'infiltration.

Article 9

La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu durant l'utilisation des locaux.

Article 10

Les locaux situés R-1 aile Ouest de la Ferme Neuve, étant propriété communale, la Commune se réserve le droit, dans le cas d'une mauvaise gestion, de reprendre possession du domaine communal. Cette mesure pourra être appliquée avec un préavis de 3 mois.

Article 11

La présente convention est conclue du 15 août au 31 décembre 2026.

Fait à Sausset-les-Pins, le 9 septembre 2026

Pour la société « Vinaigrerie Artisanale Côte Bleue »
Le Président,
Laurent BOYER

VINAIGRERIE ARTISANALE COTE BLEUE
22 Av. Des Micocouliers
13960 SAUSSET LES PINS
SIRET : 883 113 037 00013

Pour la Commune
Le Maire
Maxime MARCHAND

